

**COMMUNE DE HAUSSONVILLE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 18 JUILLET 2022**

Convocations faites le  
12/07/2022  
Délibérations affichées le  
22/07/2022

N° Délib : 26/2022

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CC3M**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HAUSSONVILLE étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur BOUCAUD Christian, Maire.

Etaient présents : *CLERC Myriam – JUNGER Mathieu – NICOT Kévin - ROUYER Gilbert  
SIMANSKI Yolande*

Etaient absents excusés : *CANILLAS Benjamin - GOGUET Audrey - KREITER Pascal -  
GREGOIRE Hubert - SERGENT Nicolas*

Pouvoirs : *CANILLAS Benjamin donne pouvoir à NICOT Kévin  
GOGUET Audrey donne pouvoir à JUNGER Mathieu  
KREITER Pascal donne pouvoir à ROUYER Gilbert*

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, *Monsieur Kévin NICOT*, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « engagement et proximité »), qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,  
Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
2. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération n°115/2020 en date du 16 septembre 2020, le conseil communautaire a acté de ne pas mettre en place un pacte de gouvernance tel que défini par la loi du fait des délais impartis mais de réaliser ce document au cours de l'année 2021 en parallèle de l'élaboration du projet de territoire et avec l'accompagnement de l'agence SCALEN,

Lors de la conférence des Maires du 17 avril 2021, il a été acté la méthodologie d'élaboration du pacte de gouvernance,

Lors de la conférence des Maires du 18 septembre 2021, les élus ont pu exprimer leurs attentes et identifier les améliorations à apporter au fonctionnement actuel des instances de la CC3M,

Lors du bureau communautaire du 13 octobre 2021, un pré-projet du pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant que le Pacte de Gouvernance constitue un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité,

Considérant la délibération n°074/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 arrêtant le projet de pacte de gouvernance, *ci-joint*,

Considérant la nécessité procédurale d'obtenir un avis simple des communes membres de la CC3M sous un délai de 2 mois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER le pacte de gouvernance de la CC3M**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le pacte de gouvernance de la CC3M.

Le Maire :  
Christian BOUCAUD